



AVIS PUBLIC

est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter de la Ville d'Hudson par Louise L. Villandré, Directeur général/Greffier, que :

REGISTRE

Règlement n° 526 - Zonage Règlement n° 527 - Lotissement

1. Révision quinquennale du plan d'urbanisme Adoption des règlements d'urbanisme de la Ville

Dans le cadre de la révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme, le conseil municipal a adopté, à la séance du 1^{er} juin 2009, les règlements suivants :

1.1. Règlement n° 526, Zonage :

Ce règlement remplace le règlement de zonage adopté en 1994 dont les principales modifications sont :

- En matière de droits acquis enlever la possibilité de changer de catégorie d'usage
- Usages autorisés dans les cours :
 - réglementer la nouvelle notion de cour excédentaire
 - réglementer l'emplacement des réservoirs de gaz propane
 - les abris d'auto temporaires sont restreints à un pouvant contenir 2 automobiles
- En matière de stationnement, modifier les critères de calcul pour établir le nombre de cases requises
- En matière de piscines modifier la définition pour inclure ses accessoires
- Assujettir les unités de climatisation et thermopompes quelque soit leur abri
- Réglementant la dimension des antennes éoliennes
- Ajout pour se conformer au Schéma d'Aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en ce qui a trait aux contraintes anthropiques, produits dangereux, terrains contaminés, grandes infrastructures de transport d'énergie
- Préciser les dimensions d'affichage
- Protection du milieu naturel et contraintes naturelles :
 - ajout de la carte des milieux humides, naturels et boisés d'intérêt
 - inscription de la politique provinciale de 2005 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour se conformer au Schéma d'Aménagement
- Réitère certaines normes du Règlement n° 509 concernant les Arbres
- Régit tout captage des eaux souterraines
- Ajout de dispositions relatives aux milieux humides
- Ajout de l'usage logement bi-générationnel
- En zone agricole établit la notion de distance séparatrice, que les résidences doivent être reliées à une activité agricole intense et un ajout pour se conformer au Schéma d'Aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Grilles des usages et des normes :
 - modifier certaines marges dans le centre-ville
 - augmenter la densité dans le noyau villageois
 - inscrire certaines opérations qui ne peuvent être prohibées
- Zones :

	Existantes	Prévues
Résidentielles (R)	10	25
Résidentielles (R) (îlots déstructurés)	0	6
Commerciales (C)	3	2
Agricoles (A)	3	4
Récréationnelles (REC)	3	3
Parcs, Institutions publiques (P)	0	19
Conservation (CONS)	0	4

 - Six (6) zones sont créées pour identifier les îlots déstructurés acceptés par la CPTAQ
 - Vingt-trois (23) zones sont créées pour les parcs, les institutions et bâtiments publics et les zones de conservation.

1.2. Règlement n° 527, Lotissement :

Ce règlement remplace le règlement de lotissement adopté en 1994 dont les principales modifications sont :

- Modification de la superficie, à certains endroits, des terrains desservis et partiellement desservis par le service d'aqueduc et le service d'égout
- Modification de la superficie, en étant plus restrictive, pour se conformer au Schéma d'Aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

2. Registre

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Hudson **peuvent demander** que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature **dans les registres** ouverts à cette fin.

3. Conditions pour une personne habile à voter de la Ville d'Hudson

3.1. Condition générale à remplir le 1^{er} juin 2009 :

donné à Hudson ce vingt-deuxième jour d'octobre deux mille neuf

*Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général/Greffier*



Ville d'Hudson

- est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., Chapitre E-2.2)* et remplit une des deux conditions suivantes :

a) être domiciliée dans la Ville d'Hudson et, **depuis au moins six mois, au Québec** ;

b) être, **depuis au moins 12 mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* dans la Ville d'Hudson.

3.2. Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 1^{er} juin 2009 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3.3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et les co-occupants d'un lieu d'affaires :

- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville d'Hudson à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise) ;

- avoir produit ou produire à la Ville au moment de la signature du registre une procuration désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.4. Condition particulière au propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :

- avoir produit ou produire à la Ville au moment de la signature du registre un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou, s'il s'agit d'une personne morale, une résolution, demandant l'inscription sur la liste référendaire

3.5. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} juin 2009, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- avoir produit ou produire à la Ville au moment de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.6. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., Chapitre E-2.2)*

4. Territoire concerné

Le présent avis s'adresse aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville d'Hudson

Ces **REGISTRES** seront accessibles de

09h00 à 19h00

le MARDI 3 novembre 2009

à l'Hôtel de Ville, 481 Main, Hudson

Le nombre de demandes requises, à l'égard de chacun de **ces règlements**, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **459**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Ces règlements sont mis à la disposition des personnes habiles à voter, pour qu'elles puissent **les examiner**, à l'Hôtel de Ville, 481 Main, Hudson, du lundi au vendredi entre 08h30 et 16h30.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2009 à 19h00.

donné à Hudson ce vingt-deuxième jour d'octobre deux mille neuf

*Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général/Greffier*